

## Explications - Comptabilité pour les Prestataires Doumes

---

La doume est un titre de paiement, comme les espèces, les chèques bancaires, un ticket restaurant, etc. Elle est d'autant plus facile à utiliser que sa parité est d'une doume pour un euro.

### **Comment encaisser et enregistrer les doumes ?**

Je tiens un nouveau journal de caisse pour enregistrer mes entrées et sorties en doumes (comme je le devrais déjà le faire pour les espèces en euro). Si c'est possible, je peux programmer sur ma caisse-enregistreuse le mode de paiement doume, qui sera classé dans un sous-compte de trésorerie (compte de Classe 5). A chaque fin de journée, je compte mes coupons doume pour vérifier mon solde journalier.

Ma comptabilité restera enregistrée en euro.

### **S'il n'y a pas de pièces, comment fait-on ?**

Il n'existe pas de pièces de monnaie doume, seulement des coupons papier. La Banque de France nous interdit de rendre de la monnaie en euro sur un paiement en doume. \*

Donc si la somme comprend des centimes, le paiement en doume doit être complété de centimes en euro selon le montant demandé.

*\*Par contre on peut évidemment rendre la monnaie en doume sur un paiement en doume.*

### **Mon comptable me dit de déposer toutes mes espèces à la banque**

Ce n'est pas obligatoire. Je n'ai pas besoin de mettre toutes les espèces en euros à la banque. Ces espèces peuvent servir à payer des factures ou des salaires. C'est la même chose pour les doumes. Mais il faut enregistrer toutes les entrées et les sorties sur un cahier, dans un tableur ou dans un logiciel comptable (livre ou journal de caisse).

### **Etre payé en doumes = être payé au black ?**

Non, pas du tout. Toute la comptabilité est faite en euros. Il faut continuer à ne déclarer que des euros pour toutes les déclarations sociales ou fiscales (TVA, BIC, IS, IR...), même quand le paiement est fait en doumes.

### **Est-il possible de payer les salaires en doumes ?**

Il m'est possible de payer mes salariés en doumes, à condition que, selon la réglementation, le montant du salaire net soit inférieur à 1 500 € et que mon salarié ait donné son accord signé. La somme versée en doume doit être indiquée sur le bulletin de salaire comme paiement en espèces. Les prélèvements d'un chef d'entreprise en nom propre ne sont pas limités en doumes.

### **Qu'est-ce que je fais avec mes doumes ?**

L'objectif est de faire circuler les doumes : il faut donc les utiliser pour payer ses fournisseurs, ses employés ou soi-même. Si je reçois trop de doumes, je peux les échanger contre des euros (reconversion) selon le processus indiqué plus loin.

Mais essayer de faire circuler la doume vers ses fournisseurs locaux est la priorité, afin de participer à la densification du réseau. Un système de paiement à distance est organisé par l'association (voir plus loin).

Parmi les prestataires, certains changent les doumes de leur caisse (professionnelle) contre des euros de leur poche (personnelle). C'est peut-être la façon la plus facile au début pour se payer une partie de son salaire en doumes, système qui peut être étendu aux salariés volontaires.

### **Comment payer ses fournisseurs en doumes ?**

Je peux payer mes fournisseurs en utilisant des doumes de la caisse (et l'enregistrer dans le livre de caisse) ou faire un virement en doumes. Pour cela, il faut charger mon compte (chaque prestataire a un compte sur le site doume.org - voir la méthode plus loin), puis faire le virement en doumes de prestataire à prestataire.

Mon fournisseur pourra disposer alors de ces doumes et pourra les retirer au comptoir de son choix.

(Attention : notez tout de suite sur la facture que vous avez payé en doumes et demandez au fournisseur de le signer, afin d'éviter toute confusion plus tard. )

### **Comment charger son compte sur le logiciel doume.org ?**

Il faut apporter mes doumes à un comptoir qui charge mon compte et qui me donne un reçu comme preuve. Quand mon compte est chargé, je peux faire deux opérations : soit faire un virement à un autre prestataire en doumes, soit demander une reconversion en euro. Pour cela, je me connecte avec mon mot de passe « prestataire » sur doume.org, onglet professionnels, et je choisis l'une des deux opérations (on ne voit pas la possibilité de reconversion ni de virement si le compte est à 0). On voit un historique du compte sur la page.

Si je demande une reconversion, un virement égal au montant de doumes apportées sera fait sur mon compte bancaire ou postal dans la semaine qui suit.

### **Comment faire si un autre prestataire vous a payé en doumes sur votre compte?**

Si un autre prestataire a mis des doumes sur votre compte pour vous payer une prestation, vous avez plusieurs possibilités:

1. vous utilisez ces doumes pour faire un virement à un autre prestataire en payant une facture
2. vous allez chercher vos doumes en coupons papier dans un comptoir de change (vérifiez qu'il soit pourvu d'un accès direct à Internet) qui décharge votre compte du montant souhaité et qui vous rend les doumes en papier
3. vous demandez une reconversion sur le site.